



Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20260107-2026_001_AR_PER-AR

Berger Levraud

Feuillet n°001
2026_001_AR_PER

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Arrêté d'alignement portant alignement de voirie – 64 rue des Tulipiers – Parcelles AI 274 – AI 275 / SAS WE PROM**
Service : Urbanisme (ST)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et l'article L.141-3,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des communes, des départements, et des régions, modifiée,

VU la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, des communes, des départements, des régions et l'État,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

VU l'état des lieux,

VU le plan établi par le cabinet de Géomètres-Experts SELARL ALIA-GE, référencé 4250137-02-V1, établi le 04 décembre 2025,

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Agnès TROMEUR, Géomètre-Expert le 04 décembre 2025, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil supérieur 24 janvier 2017)

VU la pétition du cabinet de Géomètres-Experts SELARL ALIA-GE sis 5 rue Viala 01200 VALSERHONE, portant demande d'alignement au domaine public routier, des parcelles cadastrées AI 274 et AI 275, propriété de la société WE PROM sise 63 rue André Bollier 69007 LYON Cedex représentée par M. Vincent BURGOS et de M. Jean-Yves Meunier-Cattin, sis chemin des Paquerettes 4 1260 en date du 23 décembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : rue des Tulipiers

Limite foncière et limite de fait:

la limite foncière de la rue des Tulipiers, au droit des parcelles cadastrées AI 274 et AI 275, est définie comme suit :

- Par la ligne brisée reliant les points 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821 et 800, telle que tracée sur le plan établi par le cabinet de Géomètres-Experts SELARL ALIA-GE, le 04 décembre 2025.

Article 2 : Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.

L'arrêté est valable tant que l'état des lieux reste inchangé.

Article 4 : Publication et affichage.

Le présent arrêté sera publié en mairie de Gex et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Gex.

Article 5 : Diffusions :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ↳ La commune pour attribution,
- ↳ Le bénéficiaire pour attribution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 07 janvier 2026.
Le Maire, **Patrice DUNAND**



Annexes : plan référencé 4250137-02-V1 établi par le cabinet de Géomètres-Experts SELARL ALIA-GE, le 04 décembre 2025,

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 8 janvier 2026 et affiché le 8 janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

Publié le

Berser
Levavult

ID : 001-210101739-20260107-2026_001_AR_PER-AR